

---

## Culture de protection de la vie privée

**Qu'est-ce qu'une culture de la protection de la vie privée?** [Trousse d'outils GIVP, 20](#)

« Tous les employés doivent comprendre l'importance de garder certains renseignements confidentiels. » Il s'agit d'un bon point de départ pour favoriser la culture de la protection de la vie privée. C'est ce qui constitue la clé des procédures et des activités d'un organisme qui respecte la Norme de protection de la vie privée.

La Norme sur la protection de la vie privée aligne les engagements des conseils scolaires de l'Ontario concernant la protection de la vie privée sur les mesures qu'ils prennent dans leur gestion des renseignements personnels en :

- documentant ce qui se fait;
- procédant à cette documentation d'une manière systématique;
- s'assurant que le processus est efficace—par exemple, que les résultats escomptés sont obtenus, contrôlés et vérifiés;
- élargissant la portée de la norme aux tiers fournisseurs de services;
- consignnant les résultats du travail effectué, ce qui rehausse la confiance des personnes intéressées.

Ainsi, la Norme sur la protection de la vie privée aide à favoriser une **culture de protection de la vie privée**, en ce qui concerne la façon dont les conseils scolaires de l'Ontario recueillent, utilisent, divulguent, protègent, conservent et éliminent les renseignements personnels. Elle protège aussi les droits des particuliers d'accéder aux renseignements personnels les concernant et de les faire rectifier, s'il y a lieu.

**Qu'est-ce que le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario?** [SCDSB Access and Privacy](#)

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) est un organisme de surveillance indépendant et son rôle est de s'assurer que le gouvernement et les organismes publics se conforment aux dispositions concernant l'accès et la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, de mener des enquêtes sur les plaintes qui ont été déposées et de s'occuper de la résolution des contestations concernant l'accès aux demandes d'information. Toute personne a le droit de demander que les décisions prises au sujet des demandes d'accès à l'information présentées à un conseil scolaire en vertu de la LAIMPVP soient examinées par le CIPVP. Le CIPVP peut aider aux conseils scolaires et aux autres organismes à élaborer une culture de la protection de la vie privée.

**Quelle est ma responsabilité à titre de directrice ou directeur d'école?** [Canadian Privacy Law Blog](#)

N'oubliez pas que dans votre position, c'est-à-dire à titre de responsable de l'école, vous devez vous conformer aux attentes de votre conseil scolaire à ce propos. Cependant, vous devez aussi favoriser la culture de la protection de la vie privée au sein de votre communauté scolaire. La directrice ou le directeur d'école doit comprendre les principes de la protection de la vie privée énoncés dans la Norme sur la protection de la vie privée et s'assurer que ses employés les comprennent et qu'ils agissent de bonne foi en présence d'enjeux liés à la gestion de l'information et de la vie privée. De plus, vos décisions et activités quotidiennes serviront à éduquer l'ensemble de la communauté, tout particulièrement les parents et les élèves qui fréquentent votre école. « Il vaudrait mieux créer une culture de protection

---

de la vie privée. » En tant que responsable de l'école, la directrice ou le directeur devrait aussi servir de modèle et fixer des attentes élevées pour son personnel à cet égard.